



# BUREAU

REUNION DU 11 JUIN 2024

## Procès-Verbal N° 659

Présents : BOULORD JM, MALLET M, MONTMAYEUR M, SOZET JL, VACHETTA M

Excusés : TRUWANT T, GIROUD-GARAMPON H, CICERON F

### **1. Message sur les réseaux sociaux de M. Georges VILELA, président de U.O. PORTUGAL**

Considérant ce qui suit :

Art. 204 des R.G. de la F.F.F. – manquement à l'éthique sportive :

*"Lorsqu'ils visent la Fédération, ses Ligues, ses Districts, tout club ou toute personne physique visée à l'article 2, sont susceptibles d'être sanctionnés :*

- tous propos injurieux, méprisants ou outrageants,
- tous propos à caractère diffamatoire, qu'ils soient insinués ou tenus ouvertement,
- toutes accusations qui ne sont pas appuyées par une présomption grave ou un commencement de preuve, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues."

**Les propos, tenus par le biais, des réseaux sociaux par M. VILELA Georges, Président du club de l'UO PORTUGAL à l'encontre du District et de ses membres.**

### **CONCLUSION**

Le bureau du District ISERE Football décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

### **2. Match n°26117608: SEYSSINET 3 / SEYSSNS 2 : D3 – POULE A – MATCH du 07/04/2024**

Suite à des éléments nouveaux (courrier de M. l'arbitre), le bureau demande à la commission de discipline la réouverture du dossier.

Président de séance

Jean Louis SOZET

Secrétaire

Jean Marc BOULORD